

DOSSIER DE PRESSE



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Raymond Loop, Président

19/02/2008

L'ACNAW présente ses activités et **inaugure son site Internet.**

Création

Instituée par décret du Parlement wallon du 8 juin 2001, l'Autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW) a pour mission principale de veiller au maintien d'un juste équilibre entre le développement de l'activité aéroportuaire et la qualité de vie des populations voisines des aéroports.

Missions

L'Autorité a pour mission de :

- 1°** formuler des avis ou recommandations sur toute question relative à la mesure du bruit aux abords des aéroports et à la maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires et de leur impact sur l'environnement. Elle dispose également d'un pouvoir de recommandation sur la nécessité de réviser les plans d'exposition au bruit;
- 2°** alerter les autorités compétentes lorsqu'elle a connaissance de manquements aux règles fixées pour la maîtrise des nuisances sonores aéroportuaires;
- 3°** dénoncer tout manquement aux restrictions imposées en ce qui concerne l'usage de certains types d'aéronefs ou certaines activités;
- 4°** réaliser ou faire réaliser des expertises en matière de mesure de bruit aux abords des aéroports;
- 5°** à la demande du Gouvernement, émettre un avis sur tout projet de texte réglementaire relatif aux nuisances sonores aéroportuaires, sur les plans d'exposition au bruit, ainsi que sur toute autre question lui soumise;
- 6°** donner son avis sur toute question relative aux nuisances sonores aéroportuaires que lui soumet tout citoyen;
- 7°** jouer un rôle de médiation en cas de différend relatif aux nuisances sonores aéroportuaires.



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Membres

L'Autorité est composée d'un président et de six membres. Les membres sont désignés en raison de compétences liées aux missions de l'ACNAW (nuisances sonores aéroportuaires, gêne sonore, acoustique, santé humaine, aéronautique et navigation aérienne).

Le président est choisi parmi les personnes ayant une expérience dans la magistrature.

La qualité de membre de l'Autorité est incompatible avec l'exercice de différentes fonctions.

La durée des mandats est de quatre ans. Ils sont renouvelables.

Composition de l'équipe actuelle

Président : Monsieur Raymond Loop Magistrat	Licencié en Droit (UCL) Avocat général près la Cour de cassation
Vice-Président et Porte-Parole : Monsieur Jean-Pierre Coyette Compétent en matière de nuisances sonores	Ingénieur civil des Constructions (UCL) Docteur en Sciences Appliquées (UCL) Professeur à la Faculté des Sciences Appliquées de l'UCL Directeur technique de la société Free Field Technologies dont l'activité principale est la modélisation et la simulation acoustique
Monsieur Michel Audrit Compétent en matière aéronautique	Formation de pilote militaire Carrière aéronautique de trente-sept années à la Force Aérienne dans diverses fonctions, dont celles de Commandant de la base aérienne de Florennes, et de Commandant de la Composante Air de la Défense. Général Aviateur en retraite
Monsieur Jean-Jacques Embrechts Compétent en matière acoustique	Ingénieur civil électricien (électronique) (ULg) Docteur en Sciences Appliquées (ULg) Agrégé de l'enseignement supérieur de l'ULg Chargé de cours à la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université de Liège Titulaire de la chaire des Techniques du son et de l'image
Monsieur Daniel Soubrier Compétent en matière de gêne sonore	Ingénieur civil physicien (ULg) Diplômé en Management de l'Institut d'Administration et de Gestion (UCL) Quality Manager adjoint du Centre Scientifique et Technique de la Construction Chargé de cours invité ILMH
Monsieur Pierre Taillard Compétent en matière de navigation aérienne	Contrôleur de la circulation aérienne, force aérienne française. Participation à la mise en place du système intégré de traitement des plans de vols (IFPS) dans le cadre de la gestion centralisée des flux aériens en Europe. Spécialiste données de vol à la Division Opérations du CFMU, Eurocontrol
Monsieur Jean Wilmotte Compétent en matière de santé publique	Docteur en Médecine, Chirurgie et Accouchements (ULB) Licencié en Criminologie (UCL) Licencié en Psychiatrie (ULB) Maîtrise en Management Public (Ecole de Commerce Solvay - ULB) Chargé de cours émérite à l'ULB

Bien que l'Autorité bénéficie de l'assistance technique des Services du Gouvernement wallon, elle est entièrement indépendante dans l'exercice de ses missions.



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Communication

De l'expérience acquise depuis sa création, résultant notamment des contacts pris tant en Belgique qu'à l'étranger, l'ACNAW tire sa conviction du rôle déterminant que peut avoir une bonne communication avec les riverains des aéroports et de l'importance de l'information qu'il convient de leur fournir.

L'ACNAW a fait de la communication et de la création d'un site INTERNET un objectif prioritaire.

Le site internet

Le site internet fournit à toute personne concernée par les nuisances sonores aéroportuaires, les éléments d'information nécessaires à propos de différentes thématiques.

Le site se veut pédagogique, factuel et objectif. Il contient en outre des liens vers des sites spécialisés pour les internautes soucieux de poursuivre leurs recherches.

L'Autorité espère que ce site contribuera à une meilleure perception des enjeux environnementaux liés au bruit aéroportuaire.

Bienvenue sur
www.acnaw.be



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Plan du site (1/2)

L'ACNAW	>	Missions	
	>	Membres	> Equipe actuelle
			> Première équipe (2002-06)
			> Cellule d'appui logistique et administratif
LE BRUIT	>	Le bruit en général	> Définitions
			> Le son
			> La fréquence
			> Le bruit
			> Sa mesure
			> Le décibel
			> Le décibel (A) - dB(A)
			> Le PNdB
			> Le sonomètre
			> Ses indicateurs
			> Niveau «instantané»
			> Niveau équivalent = Leq.T
			> SEL
			> Niveau maximum = LAm _{ax}
			> L _{dn} , L _{den}
			> L _{day} , L _{evening} , L _{night}
			> Son isolation
			> Isolation acoustique
			> Bruits aériens et bruits d'impacts
			> Isolement acoustique
			> Transmission des bruits entre locaux
			> Isolation acoustique proprement dite
	>	Le bruit des avions	> Ses sources
			> Bruit moteur
			> Bruit aérodynamique
			> Evolution récente des sources de bruit
			> Avions du futur ?
			> Classification acoustique des avions
			> Quota count
			> Procédures et trajectoires
	>	Bruit aéroportuaire et santé	> Effet spécifique sur la santé
			> Effets non spécifiques sur la santé
			> Action sur le sommeil
			> Effets cognitifs
AÉROPORTS WALLONS			
	>	Introduction	> Ministère de l'Équipement et des Transports
			> Sociétés de gestion
			> SOWAER
			> Service Public Fédéral Mobilité et Transport
			> Belgocontrol
	>	Charleroi - Bruxelles Sud	
	>	Liege Airport	

...



ACNAW

Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

...

- L'ACNAW
 - > **Missions**
 - > **Membres**
 - > Equipe actuelle
 - > Première équipe (2002-06)
 - > Cellule d'appui logistique et administratif

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- > **Introduction**
- > **Mesures d'encadrement**
- > **Mesures d'accompagnement**
- > **DIAPASON**
- > **Information - Communication**

TEXTES LÉGISLATIFS

PUBLICATIONS

RECHERCHES

LIENS

- FAQ
 - > **Le bruit**
 - > **Les avions**
 - > **Bruit et météo**
 - > **Bruit et législation**
 - > **Secteur aéroportuaire**
 - > **Cartographie du bruit**

GLOSSAIRE



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Quels sont les effets du bruit sur la santé si on vit à proximité d'un aéroport ?

D'une façon générale, il est raisonnable de penser que les effets non spécifiques du bruit sur la santé rejoignent ceux qui accompagnent généralement une agression de l'organisme, dont l'origine peut être multiple et variée. Le phénomène sonore peut lui aussi entraîner des réactions inopinées et involontaires au niveau de différents systèmes physiologiques et c'est sa répétition qui est susceptible de constituer un état de stress de l'organisme. C'est ce stress qui, le cas échéant, constitue un danger pour l'intégrité de l'individu.

Il est également probable que la personne « agressée » par le bruit soit plus vulnérable à l'action d'autres facteurs de l'environnement, que ces derniers soient physiques, chimiques ou bactériologiques.

Néanmoins, jusqu'à présent, des études sur les populations concernées n'ont pas fourni d'évidence suffisante que vivre à proximité d'un aéroport était associé à une morbi-mortalité accrue, en particulier cardio-vasculaire. La seule tendance que l'on retrouve dans différents travaux est l'association entre l'exposition aux nuisances sonores des avions et l'hypertension artérielle.

Les perturbations du sommeil sont souvent présentées comme étant la plainte principale des populations exposées au bruit. Et de fait, les perturbations immédiates du sommeil par le bruit sont parfaitement connues et documentées. En revanche, nous ne connaissons pas encore les effets à long terme de l'exposition au bruit nocturne.

Enfin, dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien ont présenté des performances réduites dans l'exécution de certaines tâches cognitives : correction de texte, réalisation de puzzles difficiles, tests d'acquisition de la lecture, capacités mnésiques.

Pourquoi les avions font-ils plus de bruit en été ?

Deux éléments sont à prendre en considération :

- en période estivale, les riverains vivent davantage dehors, et sont beaucoup plus exposés aux nuisances sonores dues aux avions ;
- lorsque le temps est au beau fixe et que la chaleur est importante, l'air est moins porteur, les performances des moteurs sont réduites, et les avions montent moins vite. En phase de décollage, les pilotes doivent voler plus longtemps à régime moteur élevé, ce qui provoque davantage de bruit.



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Les avions du futur seront-ils moins bruyants ?

En trente ans, les progrès intégrant les nouvelles technologies disponibles ont permis de réduire en moyenne d'un peu plus de 20 décibels le bruit des avions à réaction.

De nouveaux progrès résulteront des efforts actuels entrepris essentiellement dans deux domaines différents : la diminution du bruit moteur et la réduction du bruit aérodynamique.

La diminution du bruit moteur :

Initialement source considérable de nuisances sonores pour les moteurs de la génération précédente, le bruit de jet a été notablement diminué sur les moteurs subsoniques. La réduction du bruit de la soufflante constitue aujourd'hui l'objectif prioritaire des recherches.

La réduction du bruit aérodynamique :

Ce phénomène généré uniquement par l'écoulement de l'air autour de l'avion est particulièrement notable lors des phases d'approche, lorsque le train d'atterrissage et les volets sont sortis. Ce problème reçoit une attention particulière dans la mesure où il apparaît désormais qu'en approche, le bruit aérodynamique est du même ordre de grandeur que le bruit moteur. La résolution de ce problème se complique avec l'augmentation de la taille des avions modernes.

Les nouvelles avancées nécessiteront de révolutionner la conception des avions de demain en intégrant, dès le départ, la performance acoustique. De multiples projets (tel que le projet SAX40 mené par l'Université de Cambridge et le Massachusetts Institute of Technology) ont pour ambition de réduire de manière significative le bruit.

La plupart de ces projets exploitent le concept de l'aile volante. Celui-ci permet d'envisager une réduction substantielle du bruit aérodynamique et offrira via une disposition des moteurs sur l'aile (plutôt que sous l'aile) une possibilité de masquage des sources de bruit moteur via l'effet d'écran. En outre, les moteurs bénéficieront d'avancées nouvelles (usage de taux de dilution majorés, traitement acoustique optimisé). Au dire de leurs concepteurs, ces projets conduiront à des avions à peine audibles en dehors des limites aéroportuaires.

A l'heure actuelle, ces études conceptuelles ne permettent pas encore d'avancer avec précision une date de mise en service.

Qu'est-ce qu'un avion « hushkitté » ?

C'est un avion sur lequel le fabricant de réacteurs a ajouté une tuyère à la sortie des moteurs pour les rendre moins bruyants. Il s'agit donc d'un avion équipé d'un atténuateur de bruit afin d'améliorer le niveau de certification acoustique.



Autorité de contrôle des nuisances sonores
aéroportuaires en Région wallonne

Centre administratif du MET
bd du Nord 8, B-5000 Namur
Tél. : 081 77 32 38
Tél. : 081 77 30 52
Fax : 081 77 38 66
www.acnaw.be

Comment sont ressenties les nuisances sonores ? Échelle de décibels.

Le décibel (dB) est l'unité retenue pour exprimer le niveau sonore. Cette unité présente l'avantage de bien se calquer sur la sensibilité différentielle de l'ouïe, puisqu'un écart de 1 décibel entre deux niveaux de bruit correspond sensiblement à la plus petite différence de niveau sonore décelable par l'oreille d'un sujet jeune et otologiquement normal (c'est-à-dire n'ayant pas subi de malformation ni de dégradation significative du système auditif, par suite de maladies ou d'une trop forte exposition à des niveaux élevés).

L'oreille est sensible au niveau de la **pression** acoustique, ou plus exactement aux variations de pression créées par les vibrations acoustiques autour de la pression atmosphérique. Plus ces variations de pression sont importantes, plus nous percevons le son comme étant **d'intensité** élevée.

